



Circulaire 8369

du 01/12/2021

Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maître de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7758

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir 01/01/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maître de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mots-clés	Expérience utile – Hautes Ecoles – Maître de formation pratique
-----------	-----------------------------------------------------------------

<u>Remarque</u>	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaire
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des personnels de l'enseignement – LISA SALOMONOWICZ

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Sarah BULTEZ	AGE - DGPE - SGAT	02/413 21 86 creuhe@cfwb.be

Objet : Reconnaissance de l'expérience utile requise pour exercer une fonction de Maitre de formation pratique dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexées à la présente les instructions à suivre afin de solliciter une reconnaissance d'expérience utile pour exercer une fonction de Maitre de formation pratique dans une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Madame Sarah BULTEZ (02/413.21.86 – creuhe@cfwb.be).

Je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité.

Lisa SALOMONOWICZ

Directrice générale

Reconnaissance d'expérience utile dans les Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Table des matières

I. A qui s'adresse cette circulaire ?.....	1
II. Qu'est-ce l'expérience utile ?.....	1
III. Qui reconnaît l'expérience utile métier nécessaire pour les MFP en Haute Ecole?.....	2
IV. Calendrier des réunions de la commission.....	2
V. Comment introduire sa demande ?.....	2
VI. Quand introduire sa demande ?	3
VII. Bases légales.....	4
ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE	5
ANNEXE 2 - PRESTATIONS (INDEPENDANT)	8
ANNEXE 3 – PRESTATIONS (ORGANISME PUBLIC/PRIVE).....	9

I. A qui s'adresse cette circulaire ?

Cette circulaire s'adresse aux personnes qui souhaitent être désignées/engagées dans un **emploi de maître de formation pratique (MFP)** dans une Haute Ecole organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour pouvoir exercer cette fonction, une expérience utile du métier d'au moins deux années est constitutive du titre requis¹.

La durée minimale de 2 ans est calculée au prorata d'une prestation à temps plein. Par exemple, une personne ayant travaillé durant 3 ans à mi-temps dans un domaine qui lui reconnaît de l'expérience utile n'aura une reconnaissance de son expérience utile qu'à hauteur de 1 an et demi.

Cette condition s'ajoute à celle du titre de capacité requis² (ex : diplôme, équivalence de diplôme, etc.).

II. Qu'est-ce l'expérience utile ?

Hormis pour le cours à conférer « ateliers de formation professionnelle », l'expérience utile est l'expérience professionnelle obtenue **en dehors de l'enseignement**, c'est-à-dire « constituée par les services accomplis soit dans le secteur privé ou public, soit dans un métier ou une profession ».

Les services rendus par le candidat peuvent avoir été effectués

- soit dans une entreprise familiale ou dans le cadre d'activités qu'il a exercées pour son propre compte,
- soit dans un service ou un établissement public ou privé,
- soit dans un métier ou une profession.

Ces services doivent avoir un lien avec le(s) cours sollicités repris à **l'annexe I du décret du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française**.

¹ Art. 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

² « Nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il n'est, au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire, porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer, dans le respect de la réglementation en vigueur ». (art. 11 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française).

Aucune expérience utile ne peut être acquise dans le cours dont le libellé est « **autre cours à conférer** », figurant à l'annexe 1 du décret du 8 février 1999 *relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française*, étant donné que cet intitulé recouvre des heures de cours pour lesquels les pouvoirs organisateurs n'auront pu déterminer un libellé plus précis. Le recours à ces autres cours à conférer reste donc exceptionnel ou recouvre des cours qui n'existent pas encore lors de l'appel aux candidats et qui devraient être enseignés en attendant une modification de l'annexe 1.

Toute personne qui sollicite une expérience utile pour le cours à conférer « **expertise particulière en...** » doit être porteuse au préalable d'une notoriété professionnelle. Celle-ci peut être obtenue auprès de l'ARES, toutes informations relatives à la notoriété professionnelle en Haute Ecole sont reprises dans la circulaire 7723 du 02/09/2020 (www.enseignement.be/circulaires).

III. Qui reconnaît l'expérience utile métier nécessaire pour les MFP en Haute Ecole?

La Commission de reconnaissance d'expérience utile pour les Hautes Ecoles est compétente en matière de reconnaissance d'expérience utile pour les fonctions de Maîtres de formation pratique.

Elle examine les dossiers qui lui sont soumis et décide si les services attestés ou déclarés par le candidat à une désignation ou à un engagement à titre temporaire à la fonction de maître de formation pratique dans une Haute Ecole, constituent l'expérience utile nécessaire pour l'exercice de la fonction de MFP pour les cours sollicités.

Dans les quatre mois qui suivent la date de réception de la demande de reconnaissance d'expérience utile, la Commission:

- soit prend une décision de reconnaissance d'expérience utile du métier ;
- soit avertit le candidat par voie électronique ou par lettre recommandée qu'elle envisage de ne pas lui reconnaître cette expérience utile. Le candidat dispose alors d'un délai de quinze jours ouvrables à dater de la notification pour introduire un recours auprès de la Commission. Dans ce cas, la Commission est tenue de remettre sa décision dans les six mois qui suivent la date de réception de la demande initiale.

Les délais prévus sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

IV. Calendrier des réunions de la commission

Pour l'année civile 2022, le calendrier est fixé comme suit :

- Jeudi 3 février
- Jeudi 28 avril
- Jeudi 16 juin
- Jeudi 20 octobre
- Jeudi 8 décembre

V. Comment introduire sa demande ?

Toute personne qui sollicite une reconnaissance d'expérience utile auprès de la Commission doit constituer un dossier composé :

- d'un **courrier de demande** de reconnaissance d'expérience utile rédigé en français;
- de(s) **formulaire(s)** ci-joint(s) :
 - o **annexe 1**
 - o **annexe 2** ou tout autre document comportant au moins les éléments suivants (exemple : attestation du secrétariat social, inscription registre commerce, extrait de la BCE, etc.):
 - date de début et éventuellement de fin de fonction
 - fraction de charge horaire (exemple : 19h/38h pour un mi-temps, 38h/38h pour un temps plein, etc.)
 - dénomination de la fonction exercée
 - o **et/ou annexe 3** ou tout autre document signé par l'employeur comportant au moins les éléments suivants :
 - date de début et éventuellement de fin de fonction
 - fraction de charge horaire (exemple : 19h/38h pour un mi-temps, 38h/38h pour un temps plein, etc.)
 - dénomination de la fonction exercée
- d'un **curriculum vitae** détaillé rédigé en français.

Si des éléments constitutifs du dossier sont rédigés dans une autre langue que le français et que la compréhension du dossier l'exige, l'Administration - la Commission pourra demander au requérant leur traduction officielle.

Seules les prestations pour lesquelles une attestation/preuve/document est fourni(e) seront prises en compte lors de l'examen des dossiers et examinées par la Commission.

Le dossier sera présenté à la Commission uniquement si celui-ci est dûment et correctement complété.

Les pièces constitutives du dossier ne pourront pas être récupérées.

Le dossier est à envoyer

- soit **par voie électronique** à l'adresse creuhe@cfwb.be;
- soit **par voie postale** au Président de la commission à l'adresse suivante :

*Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile des Hautes Ecoles
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
DGPE – SGAT – Service des Titres et Fonctions
Boulevard Léopold II, 44 (local 1^E118)
1080 Bruxelles*

VI. Quand introduire sa demande ?

Pour des raisons pratiques d'instruction préalable de chaque dossier, toute demande doit impérativement parvenir à l'Administration **au moins 30 jours calendrier avant la date de la réunion annoncée** de la Commission (date du cachet de la poste/du courriel faisant foi).

VII. Bases légales

- Décret du 8 février 1999 *relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française* ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1999 *pris en application de l'article 8 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et de l'article 7bis du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.*

Ces textes sont consultables, en version coordonnée et mise à jour, sur www.galilex.be.

ANNEXE 1 à renvoyer à creuhe@cfwb.be

FORMULAIRE DE DEMANDE

Hautes Ecoles - Demande de reconnaissance d'expérience utile

Cadre réservé à l'Administration

N° DOSSIER :

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

REVISION DE DOSSIER : NON / OUI (si oui, joindre une copie de l'expérience utile obtenue)

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :/..... /..... à

Adresse :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Courriel :

Haute Ecole dans laquelle la fonction de MFP est exercée/envisagée :

.....

.....

.....

Titre(s) acquis dans l'enseignement supérieur (dénomination de l'ensemble des diplômes et des certificats complémentaires – date de délivrance – institution qui a délivré le diplôme) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. La demande de reconnaissance d'expérience utile métier pour la fonction de Maître de formation pratique est introduite pour le(s) cours à conférer³ suivant(s) :

.....

.....

.....

2. Expérience(s) professionnelle(s)

Période d'activité (indiquer également les périodes d'interruption)	Métier/Fonction exercé(e)	Charge horaire (par exemple 38h/38h)	Employeur

³ Cours à conférer visé(s) : voir l'annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

**ANNEXE 2 à renvoyer à creuhe@cfwb.be
PRESTATIONS EXERCEES POUR SON PROPRE COMPTE
OU DANS LE CADRE D'ACTIVITES DANS UNE ENTREPRISE FAMILIALE**

**Ministère de la Communauté française
Reconnaissance d'expérience utile (article 8 du décret du 8 février 1999)
Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte**

Le soussigné (nom, prénom):

.....

Né(e) à....., le

déclare (avoir exercé / exercer) le métier ou la fonction de :

dans l'entreprise familiale, comme artiste, artisan, indépendant, du (date)/...../..... au/...../.....

(cocher selon le cas) :

A titre principal/à temps plein à raison deh/.....h par semaine

A titre complémentaire/à temps partiel à raison deh//.....h par semaine

à l'adresse suivante :

.....

.....

Descriptif des tâches exercées dans le cadre de ce métier :

.....

.....

.....

.....

.....

Comme preuve de son allégation, il fournit une attestation du secrétariat social et tout autre document⁴ précisant les dates de début et cessation des activités, ainsi que des informations sur le volume et la nature des prestations exercées :

.....

.....

.....

.....

Fait à....., le

(signature)

⁴ Exemples : factures, contrat de location, certificat d'inscription au registre du commerce, etc.

ANNEXE 3 à renvoyer à creuhe@cfwb.be

PRESTATIONS (ORGANISME PUBLIC/PRIVE)

Ministère de la Communauté française

Reconnaissance d'expérience utile (article 8 du décret du 8 février 1999)

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur

Le soussigné (nom, prénom):.....

Fonction:.....

travaillant pour l'établissement (dénomination, adresse du siège social, numéro de téléphone et adresse courriel) :

.....

.....

.....

numéro d'affiliation à l'O.N.S.S :.....

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que (nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation),

.....

né(e) à, le...../...../.....

preste/a presté sans interruption des services, en qualité de (fonction):

.....

.....

du au..... (date) à raison deh/.....h⁵

du au..... (date) à raison deh/.....h

du au..... (date) à raison deh/.....h

dans le(s) département(s):

.....

Durant ces périodes, il/elle (exerce) (a exercé) les tâches suivantes (descriptif détaillé) :

.....

.....

.....

.....

et qu'à ce(s) titre(s), il/elle (donne) (à donné) entière satisfaction.

Le soussigné certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature) A....., le.....

⁵ Si temps de travail partiel, préciser la charge horaire

Les interruptions de carrière, congé de maternité, écartement, etc. doivent être spécifiés

(cachet/sceau de l'employeur).